

Filière intervention catégorie Employé

Conditions de passage d'Echelon pour un.e intervenant.e Employé.e Degré 1 :

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi et qui n'effectue pas d'actes essentiels de la vie quotidienne (cf art 5.1).</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi Ou Avoir suivi 42 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les principales missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 1 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant d'intervenir auprès d'un public tel que décrit à l'Art. 5.1 a) ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2 <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité d'adaptation à des situations imprévues, de la capacité d'initiative et de rendre compte, selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'Art. 11.

Conditions de passage d'Echelon pour un.e Intervenant.e Employé.e Degré 2 :

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Passage en Degré 2 Echelon 1 : Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi et titulaire d'un diplôme en lien avec l'emploi exercé, Ou Un.e Employé.e Degré 1 Echelon 3 ayant au moins 4 années de pratique pour des actes essentiels de la vie quotidienne auprès d'un public tel que décrit à l'article 5.1 a).</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi d'intervenant Degré 2 Echelon 1 Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 2 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant d'intervenir sur de l'accompagnement social ou sanitaire renforcé ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2 <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité d'adaptation à des situations imprévues, de la capacité d'initiative et de rendre compte, selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'Art. 11.

• Filière intervention catégorie TAM

Conditions de passage d'Echelon pour un.e intervenant.e TAM Degré 1 :

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi titulaire d'un diplôme en lien avec les missions exercées.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les principales missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 1 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant d'intervenir sur de l'accompagnement social ou sanitaire renforcé <p>ou</p> <p>Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité d'adaptation à des situations imprévues, de la capacité d'initiative et de rendre compte, selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'article 11.

Conditions de passage d'Echelon pour un.e intervenant.e TAM Degré 2 :

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Passage en Degré 2 Echelon 1 : Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi titulaire d'un diplôme en lien avec l'emploi exercé Ou Sur appréciation de l'encadrement, un.e technicien.ne Degré 1 Echelon 3 ayant au moins 4 années de pratique sur de l'accompagnement social renforcé, de la gestion de projet et la participation à l'encadrement.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi d'intervenant Degré 2 Echelon 1 Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 2 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant de participer à l'organisation, la coordination, l'encadrement du service, à partir de directives <p>ou</p> <p>Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité de participer à l'organisation, la coordination, l'encadrement du service, la gestion de projets selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'article 11.

• Filière intervention catégorie Cadre

Conditions de passage d'Echelon pour un.e intervenant.e Cadre Degré 1

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi titulaire d'un diplôme en lien avec les missions exercées.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les principales missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 1 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant de participer à l'organisation, la coordination, l'encadrement de l'établissement ou du service, ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2 <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité de participer à l'encadrement de l'établissement ou du service, à l'élaboration et au pilotage de projets et au développement de partenariats selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'article 11.

Conditions de passage d'Echelon pour un.e intervenant.e Cadre Degré 2 :

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Passage en Degré 2 Echelon 1 : Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi titulaire d'un diplôme en lien avec l'emploi exercé Ou, Sur appréciation des instances dirigeantes, un cadre Degré 1 Echelon 3 ayant au moins 4 années de pratique sur l'organisation, la coordination, l'encadrement de l'établissement ou du service.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi d'intervenant.e Degré 2 Echelon 1, Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 2 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant de coordonner et d'encadrer l'établissement ou le service, ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2 <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> Appréciation par les instances dirigeantes, de la qualité de la prise en charge, de la coordination de la prestation des différents intervenants, de l'élaboration et du pilotage de projets, du développement de partenariats selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire annoncé à l'article 11.

• Filière support catégorie Employé

Conditions de passage d'Echelon pour un.e Employé.e des fonctions support de Degré 1

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi Ou Avoir suivi 42 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les principales missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 1 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation favorisant la maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, <p>Ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité d'adaptation à des situations imprévues, de la capacité d'initiative et de rendre compte, selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'Art. 11.

Exemples – Filière Support - Employé.e – Degré 2

Conditions de passage d'Echelon pour un.e Employé.e des fonctions support de Degré 2

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Passage en Degré 2 Echelon 1 : Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi Ou Un.e Employé.e Degré 1 ayant au moins 4 années de pratique en Echelon 3, et appréciation par l'encadrement de la capacité à évoluer vers un emploi de Degré 2.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi d'intervenant.e Degré 2 Echelon 1 Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 2 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation favorisant la maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, <p>Ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité d'adaptation à des situations imprévues, de la capacité d'initiative et de rendre compte, selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'Art. 11.

• Filière support catégorie TAM

Conditions de passage d'Echelon pour un.e Technicien.ne / Agent.e de Maîtrise des fonctions support, de Degré 1 :

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi, Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les principales missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 1 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation favorisant la maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, <p>Ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité d'adaptation à des situations imprévues, de la capacité d'initiative et de rendre compte, selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'article 11.

Conditions de passage d'Echelon pour un.e Technicien.ne / Agent.e de Maîtrise Degré 2 :

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Passage en Degré 2 Echelon 1 : Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi Ou Un.e Agent.e de maîtrise de Degré 1 ayant au moins 4 années de pratique en Echelon 3, et appréciation par l'encadrement de la capacité à évoluer vers un emploi de Degré 2.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi Degré 2 Echelon 1 Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 2 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation favorisant la maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, <p>Ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité de participer à l'organisation, la coordination, l'encadrement du service, la gestion de projets selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'article 11.

• Filière support catégorie Cadre

Conditions de passage d'Echelon pour un.e salarié.e Cadre des fonctions support de Degré 1

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les principales missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 1 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant de participer à l'organisation, la coordination, l'encadrement de l'établissement ou du service, <p>Ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> Appréciation par l'encadrement de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de la capacité de participer à l'encadrement de l'établissement ou du service, à l'élaboration et au pilotage de projets et au développement de partenariats selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire prévu à l'article 11.

Conditions de passage d'Echelon pour un.e salarié.e Cadre des fonctions support, de Degré 2

<p>Echelon 1 En phase d'appropriation des missions de base de l'emploi</p>	<p>Passage en Degré 2 Echelon 1 : Salarié.e en cours d'appropriation des missions de base de l'emploi Ou Un ou une cadre de Degré 1 ayant au moins 4 années de pratique en Echelon 3, et appréciation par les instances dirigeantes de la capacité à évoluer vers un emploi de Degré 2.</p>
<p>Echelon 2 Maîtrise de l'ensemble des principales missions de l'emploi</p>	<p>Passage en Echelon 2 : A l'issue de 48 mois de pratique dans l'emploi de cadre support Degré 2 Echelon 1, Ou Avoir suivi 70 heures de formation en Echelon 1, en lien avec les missions de l'emploi et avoir 1 année de pratique en Degré 2 Echelon 1.</p>
<p>Echelon 3 Parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, y compris lors de situations inhabituelles</p>	<p>Passage en Echelon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir suivi en Echelon 2, 105 heures de formation permettant de coordonner et d'encadrer l'établissement ou le service, <p>Ou Avoir 4 années de pratique en Echelon 2</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> Appréciation par les instances dirigeantes, de la parfaite maîtrise de l'ensemble des missions de l'emploi, de l'encadrement de l'établissement ou du service, de l'élaboration et du pilotage de projets, du développement de partenariats selon les grilles d'évaluation définies dans le guide paritaire annoncé à l'article 11.

Coefficient Salaire de base filière intervention/support catégorie employé

Le **salaire de base** des Employés de Degré 1 et 2 est défini dans l'article 13.2 (Filière Intervention) et dans l'article 16.2 (Filière Support) et se calcule selon les coefficients suivants :

Filières Intervention et Support Employé Degré 1			Filières Intervention et Support Employé Degré 2		
Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
Coef. 286	Coef. 299	Coef. 318	Coef. 344	Coef. 359	Coef. 383
1573 €	1644.5 € Degré 1 ech. 1 +4,5% (*) (1573 € +4,5%)	1749 € Degré 1 Ech 2 + 6,5% (*) (1644.5€ + 6,5%)	1892 € Degré 1 Ech 3 +8% (*) (1749€+8%)	1974.5 € Degré 2 Ech 1 +4,5% (*) (1892€ + 4.5%)	2106.5 € Degré 2 ech 2 +6,5% (*) (1974.5€ +6.5%)

(*) = Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur de l'avenant 43 au 1^{er} octobre 2021

Degré 1 et Degré 2 :

Le salaire de base de l'Echelon 2 correspond à une augmentation de +4,5% du salaire de base de l'Echelon 1.

Le salaire de base de l'Echelon 3 correspond à une augmentation de +6,5% du salaire de base de l'Echelon 2.

Le salaire de base du Degré 2 Echelon 1 correspond à une augmentation de +8% du salaire de base du Degré 1 Echelon 3.

Coefficient Salaire de base filière intervention/support catégorie TAM

Le **salaire de base** des Technicien.ne / Agent.e de maîtrise, de Degré 1 et 2, est défini dans l'article 14.2 (Filière Intervention) et dans l'article 17.2 (Filière Support) et se calcule selon les coefficients suivants :

Filières Intervention et Support Technicien – Agent de maîtrise Degré 1			Filières Intervention et Support Technicien – Agent de maîtrise Degré 2		
Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
Coef. 363	Coef. 379	Coef. 404	Coef. 436	Coef. 456	Coef. 485
1996.5 € (*)	2084.5 € Degré 1 ech. 1 +4,5% (*) (1996.5€ + 4.5%)	2222€ Degré 1 Ech 2 + 6,5% (*) (2084.5€ + 6.5%)	2398 € Degré 1 Ech 3 +8% (*) (2222€ + 8%)	2508 € Degré 2 Ech 1 +4,5% (*) (2398€ + 4.5%)	2667.5 € Degré 2 ech 2 +6,5% (*) (2508€ + 6.5%)

(*) = Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur de l'avenant 43 au 1^{er} octobre 2021

Coefficient Salaire de base filière intervention/support catégorie cadre

Le **salairé de base** des Cadres, de Degré 1 et 2, est défini dans l'article 15.2 (Filière Intervention) et dans l'article 18.2 (Filière Support) et se calcule selon les coefficients suivants :

Filières Intervention et Support Cadre Degré 1			Filières Intervention et Support Cadre Degré 2		
Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
Coef. 485	Coef. 507	Coef. 540	Coef. 583	Coef. 610	Coef. 649
2667.5 €	2788.5 € Degré 1 Ech. 1 +4,5% (*) (2667.5€ + 4.5%)	2970€ Degré 1 Ech 2 + 6,5% (*) (2788.5€ + 6.5%)	3206.5€ Degré 1 Ech 3 +8% (*) (2970€ + 8%)	3355€ Degré 2 Ech 1 +4,5% (*) (3206.5€+4.5%)	3569.5 € Degré 2 Ech 2 +6,5% (*) (3355€ +6.5%)

(*) = Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur de l'avenant 43 au 1^{er} octobre 2021

Hypothèses	Aujourd'hui	Demain	≠
Aide à domicile nouvellement embauché – sans diplôme	Catégorie A 1554,58€ (=Smic)	Inter. Deg. I éch. 1 1573€	+18,42€
Aide à domicile – sans diplôme – 7 années d'ancienneté – a suivi des formations permettant d'intervenir auprès d'un public fragile	Catégorie A 1554,58€ (=Smic)	Interv. Deg. I Ech 2 1677,38 € (avec ECR ancienneté)	+122,8€
Aide soignant – nouvellement embauché	Catégorie C 1628 €	Interv. Deg. II Ech 1 1952,50€ (avec ECR diplôme)	+324,50€
Aide à domicile – titulaire d'un DEAES – 9 années d'ancienneté – intervention sur des missions complexes – parfaite maîtrise de l'ensemble des missions	Catégorie C 1831,50€	Interv. Deg. II Ech. 3 2209,13€ (avec ECR ancienneté + diplôme)	+ 377,63 €

Hypothèses	Aujourd'hui	Demain	≠
Secrétaire d'association nouvellement embauché – avec diplôme reconnu dans la branche	Catégorie C 1628 €	Interv. Deg. II Ech 1 1952,50€ (avec ECR diplôme)	+324,50€
Responsable de secteur expérimenté – 13 années d'expérience – avec BTS SPIS (diplôme niv 5 – équivalent niv III)	Catégorie E 2018,50€	Titul. Deg. II Ech 3 2851,33 € (avec ECR ancienneté et diplôme)	+832,7 €
Infirmière coordonnatrice – 6 années d'ancienneté	Catégorie F 2612,50€	Cadre Deg. II Ech 2 3128,42€ (avec ECR ancienneté et diplôme)	+515,92€